

Lutte contre la pédocriminalité et les abus

DIRECTIVES à transmettre à toutes les communautés et à chaque membre de Foyer

Châteauneuf-de-Galaure,
le 5 juin 2019

Chers pères et chers membres laïcs des Foyers,

Avec l'Église universelle, les Foyers de Charité réaffirment leur détermination à lutter contre la pédocriminalité, les agressions sexuelles, et toute forme d'abus, en collaboration avec les autorités judiciaires et ecclésiales présentes dans les différents pays où ils sont implantés.

En février dernier, le Pape François a rassemblé les présidents des conférences épiscopales du monde entier pour un sommet sur la protection des mineurs. Les agressions sexuelles sur les personnes consacrées ont également été évoquées.

Récemment, la notion de « *personne vulnérable* » a été élargie et prend en compte les personnes « *majeures en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire les personnes qui, dans le cadre d'une relation de hiérarchie, d'autorité, d'accompagnement spirituel ou d'emprise, se sont trouvées engagées dans une relation à caractère sexuel non librement consentie* ».

Le Motu Proprio « Vos estis lux mundi » (« Vous êtes la lumière du monde »), rendu public le 9 mai 2019, établit de nouvelles normes procédurales pour combattre les abus sexuels. C'est **une réglementation universelle, qui s'applique à l'ensemble de l'Église catholique**.

De nouvelles procédures sont désormais en vigueur pour signaler les cas de harcèlement et de violence, et assurent qu'évêques et supérieurs religieux doivent rendre compte de leur travail. Le Motu Proprio introduit l'obligation pour les clercs et religieux de signaler les abus « *dans les meilleurs délais* ». Chaque diocèse doit se doter d'un système facilement accessible au public pour recevoir les signalements.

Par le biais du Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, nous avons reçu du Saint Siège l'instruction de mettre en œuvre concrètement ces mesures et d'évaluer nos pratiques. C'est l'occasion pour nos Foyers de vérifier précisément la façon dont les directives de prévention contre la pédocriminalité et les abus sexuels sont appliquées.

Sur le site internet des Foyers de Charité, l'engagement de l'œuvre et sa disponibilité à recevoir toute victime sont clairement affichés. Tout membre de Foyer doit connaître et faire connaître cette page internet :

(FR) <https://www.lesfoyersdecharite.com/lutte-contre-les-abus-et-la-pedocriminalite/>

(ENG) <https://www.lesfoyersdecharite.com/en/fight-against-abuse-and-pedocriminality/>

(ESP) <https://www.lesfoyersdecharite.com/es/lucha-contra-el-abuso-y-la-pedocriminalidad/>

En octobre 2017, les « **Mesures de lutte contre la pédophilie** » ont été publiées et transmises à tous les Foyers de Charité, avec la demande d'une application de ces mesures avant la fin de l'année 2017.

- Ce document doit être à disposition des membres du Foyer et les mesures décrites mises en œuvre. La version la plus récente se trouve sur le site internet des Foyers.
- Les annexes de ce document, donnant un cadre pour les démarches à suivre (Annexe 1), permettant de noter les coordonnées locales de référence (Annexe 2), ou donnant aux prêtres intervenant dans les Foyers des indications (Annexe 3) sont à afficher de façon permanente et à remettre aux prêtres concernés.
- Tout membre de Foyer est personnellement responsable de la bonne application des mesures.

Nous attirons notamment votre attention sur les directives suivantes, valables pour toute l'œuvre des Foyers.

Nous rappelons qu'aucune exception ne peut être admise, ni aucun délai :

- **En cas de suspicion ou de témoignage sur des faits d'abus** (quelle qu'en soit la qualification ou l'ancienneté), il est de la responsabilité personnelle de chaque membre des Foyers d'agir conformément aux lois du pays et au droit de l'Eglise (Motu Proprio « *Vos estis lux mundi* » du 9 mai 2019).

Ainsi, toute personne ayant connaissance d'un témoignage ou d'une suspicion doit sans attendre et par elle-même porter ces éléments à la connaissance de la justice, seule habilitée à mener les investigations nécessaires.

La transmission des informations doit également être immédiatement faite au Modérateur ou à la cellule de lutte qui accompagneront le Foyer concerné dans les actions à mener : signalement à la justice et aux autorités ecclésiastiques concernées, mesures conservatoires, etc... Si des faits anciens n'avaient pas encore été transmis, il est nécessaire de le faire afin de contribuer à la recherche de la vérité et à la justice envers les victimes.

CONTACTS :

Père Moïse Ndione
Père Modérateur des Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure
secretariat.moderateur@lesfoyersdecharite.com

Cellule de lutte contre les abus
Les Foyers de Charité
85 rue Geoffroy de Moirans
26330 Châteauneuf de Galaure
paroledevictime@lesfoyersdecharite.com

- **Tout entretien individuel** (accompagnement spirituel/écoute) **ou proposition du sacrement de la réconciliation** doit se dérouler dans un lieu vitré ou visible par d'autres.

Aucune rencontre ne peut évidemment avoir lieu dans une chambre ou dans un espace clos. L'utilisation d'un bureau relié à une chambre est totalement proscrit pour des rencontres.

Cette directive était obligatoire pour les mineurs. Elle s'applique désormais à tous, y compris donc aux personnes majeures et aux membres de Foyer.

- **L'accueil de mineurs** doit impérativement répondre à la fois aux obligations légales du pays du Foyer concerné (qui doivent être connues et appliquées) et aux mesures édictées par l'œuvre (*notamment p.4 et p.5 des « Mesures de lutte contre la pédophilie et les abus sexuels »*).

Il s'agit notamment des informations nécessaires à l'accueil de mineurs sans leurs parents (autorisation parentale, infos médicales...), de la conformité des lieux d'accueil, des conditions d'encadrement, de la prudence et de la connaissance du parcours des personnes en responsabilité auprès des mineurs, ou susceptibles d'être à leurs contacts (prêtres et laïcs).

Notre mission d'accueil et d'ouverture à tous (enfants, jeunes, adultes) nous rend chacun responsables de la façon dont nous prenons soin des plus faibles et des plus petits.

Le non-respect de ces règles pourra conduire à la suspension des activités pastorales du Foyer envers les enfants et les jeunes, dans l'attente de sa stricte mise en application.

Face à la gravité du sujet et à l'urgence d'agir, nous devons mettre en œuvre ces mesures et nous engager concrètement dans cette lutte contre toute forme d'abus afin que l'Eglise soit « *une maison sûre* » pour ceux qui viennent s'y ressourcer.

Père Moïse NDIONE , Père Modérateur de l'Œuvre des Foyers de Charité

Et la Cellule de Lutte contre la pédocriminalité et les abus dans les Foyers

P.S. : Dans une démarche sans précédent en France, la Commission indépendante d'enquête sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) a lancé ce lundi 3 juin un appel national. En partenariat avec la fédération France Victimes, elle souhaite recueillir les témoignages de tous ceux qui, mineurs ou majeurs au moment des faits, ont été victimes d'un prêtre ou d'un(e) religieux(-se) depuis 1950.

Site internet officiel : <https://www.ciase.fr/>

Numéro de téléphone : 01.80.52.33.55 (Ligne ouverte 7 jours sur 7, de 9 à 21 heures)

Courriel : victimes@ciase.fr

Courrier : Service CIASE - BP 30 132 - 75 525 Paris Cedex 11